Version 2020-09-24 (20-MS-07435-45)
Version : 2020-10-02 (20-MS-07435-45)
Version : 2020-11-10 DGAPA-001.REV1
Version : 2021-02-08 DGAPA-001.REV2
Version : 2021-02-26 DGAPA-001.REV3
Version : 2021-03-22 DGAPA-001.REV4
Version : 2021-03-26 DGAPA-001.REV5
Version : 2021-04-01 DGAPA-001.REV6
Version : 2021-04-08 DGAPA-001.REV7
Version : 2021-05-18 DGAPA-001.REV8
Mise à jour : 2021-06-04 DGAPA-001.REV9

COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Les modifications au présent tableau sont apportées pour tenir compte qu'au moins 75 % des résidents ont reçu deux doses de vaccin et pour tenir compte des assouplissements annoncés dans le pan de déconfinement pour la population générale.

Pour les mesures non abordées dans le présent tableau, se référer aux directives ministérielles sur le sujet.

TABLEAU C									
	Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)								
	Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)				
Personnes proches aidantes (PPA)									
(voir définition <sup>1</sup> ) <b>et visiteurs</b> (voir définition <sup>2</sup> )									
À l'intérieur <sup>3</sup> dans l'unité locative	Permis	Permis	Permis pour les PPA <sup>3</sup>	Permis pour les PPA	Permis pour les PPA				
peu importe la durée incluant un	Maximum 9 personnes <sup>4</sup> à la fois (10	Les personnes <sup>4</sup> provenant d'une	1 personne⁴ à la fois.	À partir de la liste des PPA, 1 PPA formée,	À partir de la liste des PPA, 1 PPA				
coucher	personnes avec le résident).	résidence à la fois.		connue et identifiée du milieu de vie à la	formée, connue et identifiée du				
				fois pour un maximum 2 PPA formées,	milieu de vie par jour.				
En fonction de la capacité d'accueil	Pour les résidents en soins palliatifs :	Pour les résidents en soins palliatifs :		connues et identifiées par jour.					
de l'unité locative afin de	Se référer aux directives des visites en	Se référer aux directives des visites en	Pour les résidents en soins palliatifs :						
maintenir une distanciation	soins palliatifs.	soins palliatifs.	Se référer aux directives des visites en		Pour les résidents en soins				
physique de 2 mètres			soins palliatifs.	Pour les résidents en soins palliatifs :	palliatifs :				

Personne proche aidante: Toute personne qui apporte un soutien à un membre de son entourage qui présente une incapacité temporaire ou permanente de nature physique, psychosociale ou autre, peu importe leur âge ou leur milieu de vie, avec qui elle partage un lien affectif, familial ou non. Le soutien apporté est continu ou occasionnel, à court ou à long terme et est offert de manière libre, éclairée et révocable, dans le but, notamment, de favoriser le rétablissement de la personne aidée, le maintien et l'amélioration de sa qualité de vie à domicile ou dans d'autres milieux de vie. Il peut prendre diverses formes, par exemple le transport, l'aide aux soins personnels et aux travaux domestiques, le soutien émotionnel ou la coordination des soins et des services. La famille proche et immédiate doit ainsi tout comme les personnes proches aidantes répondant à la définition pouvoir avoir accès au milieu de vie de son proche. La dame de compagnie est considérée comme une PPA si elle apporte un soutien et doit éviter la mobilité entre différents résidents.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Visiteurs: Toute personne qui souhaite visiter l'usager, qui n'est pas de la famille proche ou immédiate, et qui n'entre pas dans la définition d'une personne proche aidante. Il peut s'agir d'une personne connue de l'aidé avec laquelle les contacts sont ponctuels et non essentiels à son intégrité physique et psychologique. Malgré le fait que les déplacements entre régions ne sont pas recommandés, pour les visiteurs qui proviennent d'une région n'ayant pas le même palier d'alerte que celui où est situé le milieu de vie, les directives du palier d'alerte les plus contraignantes s'appliquent. Pour les visiteurs provenant des autres provinces ou territoires où il n'y a pas de palier d'alerte, ce sont les mesures les plus contraignantes qui s'appliquent entre celles du territoire de provenance du visiteur et le palier d'alerte du Québec.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> À partir du 25 juin 2021, à l'instar des consignes pour la population générale, le port du masque pourrait être retiré lors des rassemblements privés à l'intérieur de l'unité locative pour les personnes qui ont reçu 2 doses de vaccin.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Pour les paliers d'alerte vert, jaune et orange, ces personnes doivent répondre soit à la définition de personne proche aidante ou de visiteur et elles doivent être accompagnées pour l'application des mesures PCI.



Version 2020-09-24 (20-MS-07435-45)
Version: 2020-10-02 (20-MS-07435-45)
Version: 2020-11-10 DGAPA-001.REV1
Version: 2021-02-08 DGAPA-001.REV2
Version: 2021-02-26 DGAPA-001.REV3
Version: 2021-03-22 DGAPA-001.REV4
Version: 2021-03-26 DGAPA-001.REV5
Version: 2021-04-01 DGAPA-001.REV6
Version: 2021-04-08 DGAPA-001.REV7

Version: 2021-05-18 DGAPA-001.REV8

Mise à jour: 2021-06-04 DGAPA-001.REV9

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

	TABLEAU C Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)							
	Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)			
				Se référer aux directives des visites en soins palliatifs.	Se référer aux directives des visites en soins palliatifs.			
À l'intérieur de la résidence dans	Permis	Permis	Non permis	Non permis	Non permis			
les espaces communs (ex. : salon,	Réduire le nombre de personnes <sup>3</sup>	Réduire le nombre de personnes <sup>3</sup>	Sauf pour circuler vers l'unité locative	Sauf pour circuler vers l'unité locative ou	Sauf pour circuler vers l'unité			
salle à manger)	pouvant avoir accès en même temps	·	ou accompagner le résident pour une		locative.			
	à l'espace commun afin de s'assurer	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	marche dans un corridor en respectant	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
	que toutes les mesures ont été mises		en tout temps la distanciation physique	en tout temps la distanciation physique				
	en place pour respecter en tout		de 2 mètres avec les autres résidents et					
	temps la distanciation physique de 2	distanciation physique de 2 mètres et	avec le port du masque médical.	avec le port du masque médical.				
	mètres et les autres mesures PCI.	les autres mesures PCI.	Sout nour la norsanna autorisée à					
			Sauf pour la personne autorisée à l'intérieur qui peut accompagner le					
			résident à la salle à manger en respect					
			des règles usuelles de la RPA.					
			and replications and remain					
			Exception permise pour l'accès au salon					
			pour les PPA dans les RPA :					
			• pour les résidents qui vivent					
			dans une unité locative de type					
			chambre.					
			À ce moment-là, les mesures suivantes					
			doivent être respectées:					

Version 2020-09-24 (20-MS-07435-45)
Version : 2020-10-02 (20-MS-07435-45)
Version : 2020-11-10 DGAPA-001.REV1
Version : 2021-02-08 DGAPA-001.REV2
Version : 2021-02-26 DGAPA-001.REV3
Version : 2021-03-22 DGAPA-001.REV4
Version : 2021-03-26 DGAPA-001.REV5
Version : 2021-04-01 DGAPA-001.REV6
Version : 2021-04-08 DGAPA-001.REV7
Version : 2021-05-18 DGAPA-001.REV8

Mise à jour : 2021-06-04 DGAPA-001.REV9

COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)							
	Palier d'alerte 1 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)		
			<ul> <li>Réduire le nombre de personnes pouvant avoir accès en même temps à l'espace commun afin de s'assurer que toutes les mesures ont été mises en place pour respecter en tout temps la distanciation physique de 2 mètres et les autres mesures PCI.</li> </ul>				
Sur le terrain extérieur de la RPA  Aux conditions suivantes:  accompagnée pour le respect des mesures PCI;  port du masque si à moins de 2 mètres ou avec la distanciation physique de 2 mètres;  aucun déplacement à l'intérieur du milieu de vie, sauf pour se rendre à la cour extérieure;	temps en fonction de la capacité		Permis  Maximum 5 personnes <sup>5</sup> en même temps en fonction de la capacité d'accueil du terrain.		Isolement préventif/Isolement : Non permis Si éclosion localisée : Non permis, sauf avec autorisation de l'équipe PCI.		

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Pour les paliers d'alerte vert, jaune et orange, ces personnes doivent répondre soit à la définition de personne proche aidante ou de visiteur et elles doivent être accompagnées pour l'application des mesures PCI.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Pour le palier d'alerte rouge, ces personnes proches aidantes peuvent être inscrites ou non sur la liste, l'important c'est de correspondre à la définition de personnes proche aidante. Elles doivent être accompagnées pour l'application des mesures PCI.

Version 2020-09-24 (20-MS-07435-45)
Version: 2020-10-02 (20-MS-07435-45)
Version: 2020-11-10 DGAPA-001.REV1
Version: 2021-02-08 DGAPA-001.REV2
Version: 2021-02-26 DGAPA-001.REV3
Version: 2021-03-22 DGAPA-001.REV4
Version: 2021-03-26 DGAPA-001.REV5
Version: 2021-04-01 DGAPA-001.REV6
Version: 2021-04-08 DGAPA-001.REV7

Version: 2021-05-18 DGAPA-001.REV8

Mise à jour: 2021-06-04 DGAPA-001.REV9

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

	TABLEAU C							
	Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)							
	Palier d'alerte 1 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)			
<ul> <li>signature d'un registre afin de recueillir les coordonnées des visiteurs à utiliser lors d'enquête épidémiologique, le cas échéant.</li> </ul>								
Pour s'assurer de l'application des conditions précisées selon les paliers d'alerte, au même titre que des membres du personnel, des bénévoles pourraient être mis à contribution.								
Entre les résidents d'une même RPA <sup>3</sup>								
Visites à l'intérieur d'unité locative entre les résidents vaccinés ayant reçu leur 2 <sup>iem</sup> dose depuis plus de 7 jours		P	<mark>'ermis</mark>		Non permis			
Autres								
-Professionnels/personnels de la santé et des services sociaux de l'établissement (ex.: éducateur, ergothérapeute, infirmière) et hors	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis Favoriser la consultation et l'intervention à distance selon le jugement clinique.			



Version 2020-09-24 (20-MS-07435-45)
Version : 2020-10-02 (20-MS-07435-45)
Version : 2020-11-10 DGAPA-001.REV1
Version : 2021-02-08 DGAPA-001.REV2
Version : 2021-02-26 DGAPA-001.REV3
Version : 2021-03-22 DGAPA-001.REV4
Version : 2021-03-26 DGAPA-001.REV5
Version : 2021-04-01 DGAPA-001.REV6

Version: 2021-05-18 DGAPA-001.REV8

Mise à jour: 2021-06-04 DGAPA-001.REV9

Version: 2021-04-08 DGAPA-001.REV7

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)							
	Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)		
établissement  (ex. audioprothésiste  -Personnel rémunéré par la résidence pour des activités de groupe supervisées visant à prévenir le déconditionnement mental, cognitif et physique (ex. récréologue, kinésiologue, personnel des entreprises d'économie sociale en aide à domicile (EESAD) ou travailleur dans le cadre la modalité allocation directe/chèque emploi service (AD/CES)					Sinon ajuster la fréquence selon les services essentiels.		
Personnel rémunéré par la résidence pour des activités de loisirs (ex. musicothérapie, musiciens, zoothérapie, chanteur)  Les conditions pour tenir l'activité sont précisées à la page 20.	(sauf pour les instruments à vent),	Permis: musicothérapie, musicien (sauf pour les instruments à vent), zoothérapie et chanteur.  À la condition suivante:  • formation PCI obligatoire.	Permis: musicothérapie, musicien (sauf pour les instruments à vent), zoothérapie et chanteur.  Aux conditions suivantes:  • formation PCI obligatoire;  • fortement recommandé que le personnel soit dédié à un milieu de vie.	Permis : musicothérapie, musicien (sauf pour les instruments à vent), zoothérapie et chanteur.  Aux conditions suivantes :  formation PCI obligatoire;  le personnel doit être dédié à un seul milieu de vie.	Isolement préventif ou isolement : Non permis. Si éclosion est localisée : Non permis, sauf pour les unités non touchées, avec l'autorisation de l'équipe PCI.		



Version 2020-09-24 (20-MS-07435-45)
Version : 2020-10-02 (20-MS-07435-45)
Version : 2020-11-10 DGAPA-001.REV1
Version : 2021-02-08 DGAPA-001.REV2
Version : 2021-02-26 DGAPA-001.REV3
Version : 2021-03-22 DGAPA-001.REV4
Version : 2021-03-26 DGAPA-001.REV5
Version : 2021-04-01 DGAPA-001.REV6
Version : 2021-04-08 DGAPA-001.REV7

Version: 2021-05-18 DGAPA-001.REV8

Mise à jour: 2021-06-04 DGAPA-001.REV9

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C  Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)							
	Palier d'alerte 1 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)		
				Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence : Non permis			
Personnel engagé (par le résident ou la PPA) (ex. soins de pieds, coiffeuse, entretien ménager, etc.)	avec accompagnement pour l'application des mesures PCI.	Permis aux conditions suivantes:  Iimiter le nombre de personnes différentes par jour dans la RPA – condition à adapter selon la réalité du milieu;  restreindre un service privé par jour par unité locative;  accompagnement pour l'application des mesures PCI.	<ul> <li>Permis aux conditions suivantes :</li> <li>limiter le nombre de personnes différentes par jour dans la RPA – condition à adapter selon la réalité du milieu;</li> <li>restreindre un service privé par jour par unité locative;</li> <li>privilégier le recours à du personnel connu du milieu de vie et stable;</li> <li>accompagnement pour l'application des mesures PCI.</li> </ul>	Non permis Sauf pour services essentiels.	Non permis Sauf pour services essentiels.		
Services privés offerts dans les murs de la RPA (ex. salon de coiffure, dépanneur)	and the second s	·	avec respect rigoureux des consignes sanitaires <sup>4</sup> , incluant dans la salle d'attente. La clientèle autre que	avec respect rigoureux des consignes sanitaires <sup>7</sup> et vérification de leur	Isolement préventif ou isolement : Non permis. Si éclosion est localisée : Non permis, sauf pour les unités non touchées, avec l'autorisation de l'équipe PCI.		

 $<sup>^7 \</sup> Pour \ plus \ d'informations, consulter \ le: \underline{https://www.inspq.qc.ca/publications/2997-soins-esthetiques-covid19}$ 

6



Version 2020-09-24 (20-MS-07435-45)
Version : 2020-10-02 (20-MS-07435-45)
Version : 2020-11-10 DGAPA-001.REV1
Version : 2021-02-08 DGAPA-001.REV2
Version : 2021-02-26 DGAPA-001.REV3
Version : 2021-03-22 DGAPA-001.REV4
Version : 2021-03-26 DGAPA-001.REV5
Version : 2021-04-01 DGAPA-001.REV6
Version : 2021-04-08 DGAPA-001.REV7
Version : 2021-05-18 DGAPA-001.REV8
Mise à jour : 2021-06-04 DGAPA-001.REV9

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

	TABLEAU C Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)							
	Palier d'alerte 1 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)			
			extérieur seulement et elle ne doit pas circuler dans la résidence.	extérieur seulement et elle ne doit pas circuler dans la résidence.  Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence:  Salon de coiffure : non permis à l'instar des mesures pour la population générale.  Dépanneur : permis seulement pour les résidents de la RPA, avec respect rigoureux des consignes sanitaires et vérification de leur application. La clientèle autre que résidente est permise, s'il y a un accès extérieur seulement et elle ne doit pas circuler dans la résidence.				
Bénévoles	Permis à la condition suivante :  • avec accompagnement pour l'application des mesures PCI.	Permis aux conditions suivantes :  Imiter le nombre différent de bénévoles par jour;  privilégier des équipes stables;	Permis aux conditions suivantes :  Iimiter le nombre différent de bénévoles par jour;  privilégier des équipes stables;	Permis aux conditions suivantes :  Ilimiter le nombre de bénévoles différents par jour;  privilégier des équipes stables;	Non permis			



Version 2020-09-24 (20-MS-07435-45)
Version : 2020-10-02 (20-MS-07435-45)
Version : 2020-11-10 DGAPA-001.REV1
Version : 2021-02-08 DGAPA-001.REV2
Version : 2021-02-26 DGAPA-001.REV3
Version : 2021-03-22 DGAPA-001.REV4
Version : 2021-03-26 DGAPA-001.REV5

Version : 2021-04-01 DGAPA-001.REV6 Version : 2021-04-08 DGAPA-001.REV7

Version: 2021-05-18 DGAPA-001.REV8

Mise à jour: 2021-06-04 DGAPA-001.REV9

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)							
	Palier d'alerte 1 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)		
		formation PCI obligatoire offerte par l'établissement et accompagnement pour l'application des mesures.	<ul> <li>formation PCI obligatoire offerte par l'établissement et accompagnement pour l'application des mesures;</li> <li>si possible, limiter à un bénévole par résident.</li> </ul>	<ul> <li>formation PCI obligatoire offerte par l'établissement et accompagnement pour l'application des mesures;</li> <li>si possible, limiter à un bénévole par résident;</li> <li>en concertation entre le responsable de la résidence, l'équipe PCI locale et l'équipe clinique, le cas échéant.</li> <li>Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence :</li> <li>Non permis</li> </ul>			
Travailleurs pour : construction, rénovation, menus travaux, livraison de meubles, etc.	Permis	Permis	Permis	Non permis Sauf pour les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité des résidents et la livraison de meubles.	Non permis Sauf pour les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité des résidents.		
Visites de location	Permis	Permis Limiter le nombre de visites par jour et limiter à 3 le nombre de personnes présentes lors de la visite.	·	Permis S'assurer de mettre en place toutes les mesures PCI et limiter le nombre de personnes présentes lors de la visite, soit au futur résident et à une personne	Non permis Sauf pour urgence.		

la visite, soit au futur résident et à une proche aidante qui peut l'accompagner.



Version 2020-09-24 (20-MS-07435-45)
Version: 2020-10-02 (20-MS-07435-45)
Version: 2020-11-10 DGAPA-001.REV1
Version: 2021-02-08 DGAPA-001.REV2
Version: 2021-02-26 DGAPA-001.REV3
Version: 2021-03-22 DGAPA-001.REV4
Version: 2021-03-26 DGAPA-001.REV5
Version: 2021-04-01 DGAPA-001.REV6
Version: 2021-04-08 DGAPA-001.REV7
Version: 2021-05-18 DGAPA-001.REV8
Mise à jour: 2021-06-04 DGAPA-001.REV9

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

#### TABLEAU C Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)

		Directives applicables dans les i	constructed printed posts same (i.i.	,	
	Palier d'alerte 1 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
			personne proche aidante qui peut l'accompagner.	Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence : Non permis	
Visites des équipes responsables de la certification des RPA de l'établissement  Visites ministérielles d'inspection	Permis	Permis	Permis	Permis	Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, avec accompagnement de l'équipe PCI.
Visites de vigie PCI (MSSS, RSSS), d'inspection de la CNESST ou du MAPAQ	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis
Visites d'évaluation de la conformité effectuées par Agrément Canada	Permis	Permis	Permis	Permis	Non permis
Animaux de compagnie qui accompagnent une personne proche aidante à l'intérieur ou à l'extérieur de la RPA	Permis, selon le règlement de la RPA.	Permis, selon le règlement de la RPA.	Permis, selon le règlement de la RPA.	Permis, selon le règlement de la RPA.	Non permis
Nettoyage des vêtements des résidents par les familles	En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres à la buanderie, avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la	distanciation physique de 2 mètres à la buanderie, avec le port du masque	Permis En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres à la buanderie, avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la	en tout temps la distanciation physique de 2 mètres à la buanderie, avec le port	Non permis

Version 2020-09-24 (20-MS-07435-45) Version : 2020-10-02 (20-MS-07435-45) Version : 2020-11-10 DGAPA-001.REV1

Version : 2021-02-08 DGAPA-001.REV2 Version : 2021-02-26 DGAPA-001.REV3

Version : 2021-03-22 DGAPA-001.REV4 Version : 2021-03-26 DGAPA-001.REV5

Version : 2021-04-01 DGAPA-001.REV6 Version : 2021-04-08 DGAPA-001.REV7

Mise à jour : 2021-06-04 DGAPA-001.REV9

Version: 2021-05-18 DGAPA-001.REV8

COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

	TABLEAU C  Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)						
	Palier d'alerte 1 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)		
	désinfection doit être faite après utilisation. Ou Les familles peuvent faire la lessive pour leurs proches à leur propre domicile.	désinfection doit être faite après utilisation. Ou Les familles peuvent faire la lessive pour leurs proches à leur propre domicile.	directive en vigueur) et une désinfection doit être faite après utilisation. Ou Les familles peuvent faire la lessive pour leurs proches à leur propre domicile.	désinfection doit être faite après utilisation. Ou Les familles peuvent faire la lessive pour leurs proches à leur propre domicile. Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence: Maximum 1 personne, avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) et une désinfection doit être faite après utilisation. Ou Les familles peuvent faire la lessive pour leurs proches à leur propre domicile.			
Résidents Activités à la RPA <sup>8</sup>							
Repas à la salle à manger	Permis avec mesures sanitaires strictes et aux conditions suivantes :	Permis avec mesures sanitaires strictes et aux conditions suivantes:	Permis avec mesures sanitaires strictes et aux conditions suivantes :	Permis avec mesures sanitaires strictes aux conditions suivantes :	Isolement préventif ou isolement : Non permis. Si éclosion est localisée : Non permis, sauf pour les unités non		

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Plusieurs résidents peuvent utiliser en même temps l'ascenseur sans avoir à respecter la distanciation physique de 2 mètres à condition que ceux-ci portent le masque de qualité médicale et qu'une hygiène des mains soient effectuée avant d'entrer dans l'ascenseur.



Version 2020-09-24 (20-MS-07435-45)

Version : 2020-10-02 (20-MS-07435-45) Version : 2020-11-10 DGAPA-001.REV1

Version: 2021-02-08 DGAPA-001.REV2

Version : 2021-02-26 DGAPA-001.REV3 Version : 2021-03-22 DGAPA-001.REV4

Version: 2021-03-26 DGAPA-001.REV5 Version: 2021-04-01 DGAPA-001.REV6 Version: 2021-04-08 DGAPA-001.REV7

Version: 2021-05-18 DGAPA-001.REV8

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)							
Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)			
Assurer une surveillance lors des déplacements afin que les résidents respectent le port du masque (médical ou couvrevisage selon la directive en vigueur), la distanciation du 2 mètres et éviter les attroupements (ex. ascenseur, devant la salle, etc.).  Maximum 10 personnes par table, privilégier le regroupement des mêmes résidents à une table déterminée (sans plexiglas et sans distanciation).  S'assurer d'une distanciation physique entre 1,5 et 2 mètres entre chaque table.  De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans la salle à manger afin qu'elle soit nettoyée	déplacements afin que les résidents respectent le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), la distanciation du 2 mètres et éviter les attroupements (ex. ascenseur, devant la salle, etc.).  Maximum 6 personnes par table, privilégier le regroupement des mêmes résidents à une table déterminée (sans plexiglas et sans distanciation).  S'assurer d'une distanciation physique entre 1,5 et 2 mètres entre chaque table.  De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans la salle à manger afin qu'elle soit nettoyée et	déplacements afin que les résidents respectent le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), la distanciation du 2 mètres et éviter les attroupements (ex. ascenseur, devant la salle, etc.).  Maximum 4 personnes par table (idéalement de 2 unités locatives différentes ou de 4 unités locatives différentes), privilégier le regroupement des mêmes résidents à une table déterminée (sans plexiglas et sans distanciation).  S'assurer d'une distanciation physique de 2 mètres entre chaque table.	toutes les mesures ont été mises en place pour respecter en tout temps la distanciation physique de 2 mètres et les autres mesures PCI à l'intérieur de la salle à manger ainsi qu'aux abords de celle-ci.  Afin de réduire le nombre de personnes pouvant avoir accès en même temps à la salle à manger, plusieurs services pour un même repas devront être offerts aux résidents. Le nombre de résidents est déterminé selon la grandeur de la salle permettant le respect de la distanciation physique de 2 mètres entre les résidents.  Il est possible d'installer un plexiglas au milieu d'une petite table afin de permettre de s'assoir sans avoir à respecter la distanciation physique.  De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces				



Version 2020-09-24 (20-MS-07435-45)
Version : 2020-10-02 (20-MS-07435-45)
Version : 2020-11-10 DGAPA-001.REV1
Version : 2021-02-08 DGAPA-001.REV2
Version : 2021-02-26 DGAPA-001.REV3
Version : 2021-03-22 DGAPA-001.REV4
Version : 2021-03-26 DGAPA-001.REV5
Version : 2021-04-01 DGAPA-001.REV6

Version: 2021-05-18 DGAPA-001.REV8

Mise à jour: 2021-06-04 DGAPA-001.REV9

Version: 2021-04-08 DGAPA-001.REV7

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

	TABLEAU C Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)							
	Palier d'alerte 1 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)			
	et désinfectée minimalement entre chaque service.  Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué.  Retirer les repas style buffet et bar à salades.  10 personnes (personnes proches aidantes, visiteurs ou résidents) peuvent avoir accès à la salle à manger à la même table.	<ul> <li>désinfectée minimalement entre chaque service.</li> <li>Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué.</li> <li>Retirer les repas style buffet et bar à salades.</li> <li>Les personnes (personnes proches aidantes ou visiteurs) provenant d'une résidence peuvent avoir</li> </ul>	<ul> <li>à manger afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque service.</li> <li>Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué.</li> <li>Retirer les repas style buffet et bar à salades.</li> </ul>	touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans la salle à manger afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque service.  Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué.  Retirer les repas style buffet et bar à salades.  Assurer une surveillance lors des déplacements afin que les résidents respectent le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), la distanciation du 2 mètres et éviter les attroupements (ex. ascenseur, devant la salle, etc.).  Les personnes proches aidantes et les visiteurs ne peuvent pas avoir accès à la salle à manger.				
Repas à l'unité locative	Non recommandé, sauf pour des conditions cliniques particulières ou pour respecter le choix du résident.			Non recommandé, sauf pour des conditions cliniques particulières ou pour respecter le choix du résident.	-			



Version 2020-09-24 (20-MS-07435-45) Version: 2020-10-02 (20-MS-07435-45) Version: 2020-11-10 DGAPA-001.REV1 Version: 2021-02-08 DGAPA-001.REV2 Version: 2021-02-26 DGAPA-001.REV3 Version: 2021-03-22 DGAPA-001.REV4 Version: 2021-03-26 DGAPA-001.REV5 Version: 2021-04-01 DGAPA-001.REV6 Version: 2021-04-08 DGAPA-001.REV7 Version: 2021-05-18 DGAPA-001.REV8 Mise à jour : 2021-06-04 DGAPA-001.REV9

COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C							
		Directives applicables dans les r	ésidences privées pour aînés (RI	PA)			
	Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte	Palier d'alerte 2 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)		
					Si l'éclosion est localisée : avec autorisation de l'équipe PCI		
Activité de groupe supervisée dans la RPA visant à prévenir le	to the second	Permis avec un maximum de 25 personnes.	Permis avec un maximum de 10 personnes.	Permis avec un maximum de 8 personnes.	Isolement préventif ou isolement : Non permis.		

la RPA visant à prévenir le personnes. déconditionnement mental, cognitif et physique ou de loisir (ex.: musicothérapie, zoothérapie) à l'intérieur de la RPA

vigueur), une hygiène des mains est commune afin qu'elle soit nettoyée désinfectée minimalement et désinfectée minimalement entre chaque groupe. chaque groupe.

En respectant en tout temps la En respectant en tout temps la En respectant en tout temps la Si éclosion est localisée : Non distanciation physique de 2 mètres distanciation physique de 2 mètres ou distanciation physique de 2 mètres, le ou 1,5 mètre pour les places assises, 1,5 mètre pour les places assises, le port du masque (médical ou couvrele port du masque (médical ou port du masque (médical ou couvre- visage selon la directive en vigueur), une couvre-visage selon la directive en visage selon la directive en vigueur), hygiène des mains est requise à l'entrée une hygiène des mains est requise à de la salle d'activité et l'absence de requise à l'entrée de la salle l'entrée de la salle d'activité. Si partage partage d'objets. De plus, une attention d'activité. Si partage d'objet, d'objet, désinfection avant et après particulière devra être apportée aux désinfection avant et après chaque chaque groupe. De plus, une attention surfaces fréquemment touchées (« high groupe. De plus, une attention particulière devra être apportée aux touch ») et les surfaces à risque élevé de particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« contamination dans l'aire commune surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque afin qu'elle soit nettoyée et high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire désinfectée minimalement élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée et chaque groupe. Pour les unités de soins, le concept de

bulle peut être appliqué.

entre entre Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué.

distanciation physique de 2 mètres, et le permis, sauf pour les unités non port du masque (médical ou couvrevisage selon la directive en vigueur), une l'équipe PCI. hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle d'activité et en l'absence de partage d'objets. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée désinfectée minimalement entre chaque groupe. Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué.

touchées, avec l'autorisation de



Version 2020-09-24 (20-MS-07435-45)
Version : 2020-10-02 (20-MS-07435-45)
Version : 2020-11-10 DGAPA-001.REV1
Version : 2021-02-08 DGAPA-001.REV2
Version : 2021-02-26 DGAPA-001.REV3
Version : 2021-03-22 DGAPA-001.REV4
Version : 2021-03-26 DGAPA-001.REV5
Version : 2021-04-01 DGAPA-001.REV6
Version : 2021-04-08 DGAPA-001.REV7
Version : 2021-05-18 DGAPA-001.REV8

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)							
	Palier d'alerte 1 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)		
Activité de bingo avec places assises	Permis avec un maximum de 250 personnes En respectant en tout temps la distanciation physique de 1,5 mètre, et le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle d'activité et en l'absence de partage d'objets. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire	une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée et	Permis avec un maximum de 250 personnes  En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres, et le port du masque (médical ou couvrevisage selon la directive en vigueur), une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle d'activité et en l'absence de partage d'objets. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée et	Permis avec un maximum de 100 personnes  En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres, et le port du masque (médical ou couvrevisage selon la directive en vigueur), une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle d'activité et en l'absence de partage d'objets. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque groupe.			
Piscine	En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres, le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle. Si partage d'objet,	distanciation physique de 2 mètres, le port du masque (médical ou couvre- visage selon la directive en vigueur), une hygiène des mains est requise à	En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres, le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle. Si partage d'objet,	distanciation physique de 2 mètres, le port du masque (médical ou couvre- visage selon la directive en vigueur), une hygiène des mains est requise à l'entrée	Si l'éclosion est localisée : avec autorisation de l'équipe PCI.		



Version 2020-09-24 (20-MS-07435-45)
Version: 2020-10-02 (20-MS-07435-45)
Version: 2020-11-10 DGAPA-001.REV1
Version: 2021-02-08 DGAPA-001.REV2
Version: 2021-02-26 DGAPA-001.REV3
Version: 2021-03-22 DGAPA-001.REV4
Version: 2021-03-26 DGAPA-001.REV5
Version: 2021-04-01 DGAPA-001.REV6
Version: 2021-04-08 DGAPA-001.REV7

Version: 2021-05-18 DGAPA-001.REV8

Mise à jour: 2021-06-04 DGAPA-001.REV9

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

	TABLEAU C Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)							
Objectif : o soient rev	lier d'alerte 1 ue la plupart des régions ( enues au palier d'alerte t le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)			
désinfection groupe. De particulière surfaces (« high tourisque élevel l'aire commettoyée et minimaleme Pour les uni bulle peut ét L'accès au sont per suivantes:  Si de rés	a avant et après chaque dé plus, une attention grudevra être apportée aux paréquemment touchées surfaces à high de contamination dans été de contamination dans mune afin qu'elle soit condésinfectée désinfectée dent une fois par jour. L'és de soins, le concept de tre appliqué. L'aux conditions soit désinfectés de soins, le concept de tre appliqué. L'aux conditions soit désinfectés de soins, le concept de tre appliqué.	ésinfection avant et après chaque roupe. De plus, une attention articulière devra être apportée aux urfaces fréquemment touchées (« igh touch ») et les surfaces à risque levé de contamination dans l'aire ommune afin qu'elle soit nettoyée et ésinfectée minimalement une fois par our.  our les unités de soins, le concept de ulle peut être appliqué.	désinfection avant et après chaque groupe. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement une fois par jour.  Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué.  L'accès au vestiaire et aux douches sont permis, aux conditions suivantes :  Si la distanciation physique de 2 mètres entre les résidents est respectée  Si le nettoyage est effectué régulièrement dans la journée.  Une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle d'activité.	qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement une fois par jour. Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué.				



Version 2020-09-24 (20-MS-07435-45)
Version: 2020-10-02 (20-MS-07435-45)
Version: 2020-11-10 DGAPA-001.REV1
Version: 2021-02-08 DGAPA-001.REV2
Version: 2021-02-26 DGAPA-001.REV3
Version: 2021-03-22 DGAPA-001.REV4
Version: 2021-03-26 DGAPA-001.REV5
Version: 2021-04-01 DGAPA-001.REV6
Version: 2021-04-08 DGAPA-001.REV7

Version: 2021-05-18 DGAPA-001.REV8

Mise à jour: 2021-06-04 DGAPA-001.REV9

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

	TABLEAU C Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)							
	Palier d'alerte 1 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)			
				Non permis à l'instar des mesures pour la population générale.				
Salle de conditionnement physique	résidents, en fonction de la capacité d'accueil afin de respecter la distanciation physique de 2 mètres en tout temps et l'application rigoureuse des mesures PCI, dont le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) lors des déplacements. Une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle. Si partage d'objet, désinfection avant et après chaque usage. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et aux surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elles soient nettoyées et désinfectées minimalement une fois	l'entrée de la salle. Si partage d'objet, désinfection avant et après chaque usage. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et aux surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elles soient nettoyées et désinfectées minimalement une fois	en fonction de la capacité d'accueil afin de respecter la distanciation physique de 2 mètres en tout temps et l'application rigoureuse des mesures PCI, dont le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) lors des déplacements. Une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle. Si partage d'objet, désinfection avant et après chaque usage. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et aux surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elles soient nettoyées et désinfectées minimalement une fois par jour. L'accès au vestiaire et aux douches	personnel ou d'un bénévole formé aux mesures PCI pour une utilisation individuelle (une personne à la fois) pour l'application rigoureuse des mesures PCI et le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) lors des déplacements;  • nettoyage et désinfection entre chaque usage.  Le vestiaire doit rester fermé, sauf pour utilisation des salles de bain.  Pour les territoires avec mesures	Non permis			
	· ·	par jour. L'accès au vestiaire et aux douches sont permis, aux conditions suivantes:	sont permis, aux conditions suivantes :	spéciales d'urgence : Non permis à l'instar des mesures pour la population générale.				



Version 2020-09-24 (20-MS-07435-45)
Version : 2020-10-02 (20-MS-07435-45)
Version : 2020-11-10 DGAPA-001.REV1
Version : 2021-02-08 DGAPA-001.REV2
Version : 2021-02-26 DGAPA-001.REV3
Version : 2021-03-22 DGAPA-001.REV4
Version : 2021-03-26 DGAPA-001.REV5
Version : 2021-04-01 DGAPA-001.REV6
Version : 2021-04-08 DGAPA-001.REV7
Version : 2021-05-18 DGAPA-001.REV8

Mise à jour : 2021-06-04 DGAPA-001.REV9

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)							
	Palier d'alerte 1 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)		
	<ul> <li>Si la distanciation physique de 2 mètres entre les résidents est respectée;</li> <li>Si le nettoyage est effectué régulièrement dans la journée.</li> </ul>	<ul> <li>2 mètres entre les résidents est respectée;</li> <li>Si le nettoyage est effectué régulièrement dans la journée.</li> </ul>	<ul> <li>Si la distanciation physique de 2 mètres entre les résidents est respectée;</li> <li>Si le nettoyage est effectué régulièrement dans la journée.</li> </ul> Un registre de présence doit être tenu.				
	tenu.	Un registre de présence doit être tenu.					
Espaces communs partagés (ex.:	Permis avec mesures sanitaires	Permis avec mesures sanitaires	Permis avec mesures sanitaires strictes,	Permis avec mesures sanitaires strictes,	Non permis		
bibliothèque, salon, etc.)	strictes, aux conditions suivantes :	strictes, aux conditions suivantes :	aux conditions suivantes :	aux conditions suivantes :			
	<ul> <li>Le nombre de résidents est</li> </ul>		• Le nombre de résidents est	• Le nombre de résidents est	Si l'éclosion est localisée : avec		
	déterminé selon la grandeur	•	déterminé selon la grandeur de	déterminé selon la grandeur de	autorisation de l'équipe PCI pour		
	de la salle permettant le	·	la salle permettant le respect de	la salle permettant le respect de	utilisation individuelle seulement		
	respect de la distanciation	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	la distanciation physique de 2 mètres entre les résidents;	la distanciation physique de 2 mètres entre les résidents;	et nettoyage et désinfection après		
	physique de 2 mètres entre les résidents;	physique de 2 mètres entre les résidents;	<ul> <li>en respectant en tout temps la</li> </ul>	<ul> <li>en respectant en tout temps la</li> </ul>	chaque usage.		
	• en respectant en tout temps	· ·	distanciation physique de	distanciation physique de			
	la distanciation physique de	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	2 mètres;	2 mètres;			
	2 mètres;	2 mètres;	avec le port du masque	<ul> <li>avec le port du masque (médical</li> </ul>			
	<ul> <li>avec le port du masque</li> </ul>	<ul> <li>avec le port du masque</li> </ul>	(médical ou couvre-visage selon	ou couvre-visage selon la			
	(médical ou couvre-visage	· ·	la directive en vigueur);	directive en vigueur);			
	selon la directive en vigueur);	selon la directive en vigueur);					



Version 2020-09-24 (20-MS-07435-45)
Version : 2020-10-02 (20-MS-07435-45)
Version : 2020-11-10 DGAPA-001.REV1
Version : 2021-02-08 DGAPA-001.REV2
Version : 2021-02-26 DGAPA-001.REV3
Version : 2021-03-22 DGAPA-001.REV4
Version : 2021-03-26 DGAPA-001.REV5
Version : 2021-04-01 DGAPA-001.REV6

Version: 2021-04-08 DGAPA-001.REV7

Version: 2021-05-18 DGAPA-001.REV8

Mise à jour: 2021-06-04 DGAPA-001.REV9

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)						
Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des région soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2  S Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)		
<ul> <li>avec une hygiène des mai requise à l'entrée de la sa d'activité;</li> <li>si partage d'obj désinfection avant et aprichaque groupe (pour objets ne pouvant pas êt désinfectés prévoir un dé de 24 heures avaréutilisation par une aut personne);</li> <li>une attention particulié devra être apportée as surfaces fréquemme touchées (« high touch ») les surfaces à risque élevé contamination dans l'acommune afin qu'elle si nettoyée désinfectée minimalement entre chaque groupe;</li> <li>pour les unités de soins, concept de bulle peut êt appliqué.</li> </ul>	est requise à l'entrée de la salle d'activité;  si partage d'objet, désinfection avant et après chaque groupe (pour les objets ne pouvant pas être désinfectés prévoir un délai de 24 heures avant réutilisation par une autre personne);  une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque groupe;  pour les unités de soins, le concept de bulle peut être	peuvent avoir accès aux espaces communs partagés sauf exception prévue (voir section s'adressant aux	<ul> <li>avec une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle d'activité;</li> <li>aucun partage d'objets;</li> <li>une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque groupe;</li> <li>pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué.</li> <li>Les personnes proches aidantes ne peuvent avoir accès aux espaces communs partagés</li> </ul>			



Version 2020-09-24 (20-MS-07435-45)
Version : 2020-10-02 (20-MS-07435-45)
Version : 2020-11-10 DGAPA-001.REV1
Version : 2021-02-08 DGAPA-001.REV2
Version : 2021-02-26 DGAPA-001.REV3
Version : 2021-03-22 DGAPA-001.REV4
Version : 2021-03-26 DGAPA-001.REV5
Version : 2021-04-01 DGAPA-001.REV6
Version : 2021-04-08 DGAPA-001.REV7

Version: 2021-05-18 DGAPA-001.REV8

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)							
	Palier d'alerte 1 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)		
	Les personnes <sup>3</sup> peuvent avoir accès aux espaces communs partagés.	Les personnes <sup>3</sup> peuvent avoir accès aux espaces communs partagés.					
Espaces communs partagés (ex.: salle de billard, salle de quilles, etc.) où l'activité implique un partage d'objet	En respect des consignes émises par la Santé publique pour la population générale.  Nettoyage et désinfection après chaque usage (pour les objets ne	Santé publique pour la population générale. Nettoyage et désinfection après chaque usage (pour les objets ne	usage (pour les objets ne pouvant pas être désinfectés prévoir un délai de 24 heures avant réutilisation par une autre	nettoyage et désinfection après chaque usage (pour les objets ne pouvant pas être désinfectés prévoir un délai de 24 heures avant réutilisation par une autre			
	pouvant pas être désinfectés prévoir un délai de 24 heures avant réutilisation par une autre personne).		Ou  En respect des consignes émises par la	Personne).  Ou  En respect des consignes émises par la Santé publique pour la population générale.			
Salle de cinéma maison, auditorium, etc.	personnes  Avec place assise, avec un nombre restreint de résidents pour l'application rigoureuse des mesures	personnes  Avec place assise, avec un nombre restreint de résidents pour l'application rigoureuse des mesures	Permis avec un maximum de 250 personnes Sous supervision d'un membre du personnel ou d'un bénévole formé aux mesures PCI avec place assise, avec un nombre restreint de résidents pour	personnes Sous supervision d'un membre du personnel <mark>ou d'un bénévole</mark> formé aux mesures PCI avec place assise, avec un			



Version 2020-09-24 (20-MS-07435-45)
Version: 2020-10-02 (20-MS-07435-45)
Version: 2020-11-10 DGAPA-001.REV1
Version: 2021-02-08 DGAPA-001.REV2
Version: 2021-02-26 DGAPA-001.REV3
Version: 2021-03-22 DGAPA-001.REV4
Version: 2021-03-26 DGAPA-001.REV5
Version: 2021-04-01 DGAPA-001.REV6
Version: 2021-04-08 DGAPA-001.REV7
Version: 2021-05-18 DGAPA-001.REV8
Mise à jour: 2021-06-04 DGAPA-001.REV9

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

	TABLEAU C							
	Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)							
	Palier d'alerte 1 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)			
	selon la directive en vigueur, mais il peut être retiré une fois la personne	masque médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur, <mark>mais il</mark>		dont la distanciation physique de 2 mètres en tout temps, le port du masque				
				Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence : Non permis à l'instar des mesures pour la population générale.				
			Permis avec un maximum de 250	Permis avec un maximum de 250				
pour les instruments à vent) ou	The state of the s	personnes	personnes En respectant en tout temps la	personnes				
	distanciation physique de 1,5 mètre		distanciation physique de 2 mètres, et					
		masque (médical ou couvre-visage		visage selon la directive en vigueur <sup>9</sup> ), une				
		selon la directive en vigueur <sup>9</sup> ), une		hygiène des mains est requise à l'entrée				
	, ,	, •	l'entrée de la salle d'activité et en	de la salle d'activité et en l'absence de				
			l'absence de partage d'objets. De plus,					
				particulière devra être apportée aux				
			apportée aux surfaces fréquemment					
	être apportée aux surfaces	apportée aux surfaces fréquemment	touchées (« high touch ») et les surfaces	touch ») et les surfaces à risque élevé de				

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Pour l'extérieur, le port du masque est recommandé si la distanciation physique n'est pas possible.



Version 2020-09-24 (20-MS-07435-45) Version : 2020-10-02 (20-MS-07435-45)

Version : 2020-10-02 (20-Wi3-07435-45) Version : 2020-11-10 DGAPA-001.REV1

Version : 2021-02-08 DGAPA-001.REV2 Version : 2021-02-26 DGAPA-001.REV3

Version: 2021-03-22 DGAPA-001.REV4

Version: 2021-03-26 DGAPA-001.REV5 Version: 2021-04-01 DGAPA-001.REV6 Version: 2021-04-08 DGAPA-001.REV7

Version: 2021-05-18 DGAPA-001.REV8

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C  Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)							
	Palier d'alerte 1 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2  Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3  Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)		
	touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire	surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée et	à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque groupe.	qu'elle soit nettoyée et			
Activités de culte	application rigoureuse des mesures PCI, dont la distanciation physique de 2 mètres en tout temps, le port du masque médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur en tout temps et l'absence de partage d'objets. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et aux surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elles soient nettoyées et	application rigoureuse des mesures PCI, dont la distanciation physique de 2 mètres en tout temps, le port du masque médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur en tout temps et l'absence de partage d'objets. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et aux surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elles soient nettoyées et	contamination dans l'aire commune afin qu'elles soient nettoyées et	rigoureuse des mesures PCI, dont la distanciation physique de 2 mètres en tout temps, le port du masque médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur en tout temps et l'absence de partage d'objets. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et aux surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elles soient nettoyées et	autorisation de l'équipe PCI.		



Version 2020-09-24 (20-MS-07435-45)
Version: 2020-10-02 (20-MS-07435-45)
Version: 2020-11-10 DGAPA-001.REV1
Version: 2021-02-08 DGAPA-001.REV2
Version: 2021-02-26 DGAPA-001.REV3
Version: 2021-03-22 DGAPA-001.REV4
Version: 2021-03-26 DGAPA-001.REV5
Version: 2021-04-01 DGAPA-001.REV6
Version: 2021-04-08 DGAPA-001.REV7
Version: 2021-05-18 DGAPA-001.REV8
Mise à jour: 2021-06-04 DGAPA-001.REV9

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

## TABLEAU C Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)

	Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)						
	Palier d'alerte 1 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)		
Activité de groupe supervisée afin de prévenir le déconditionnement mental, cognitif et physique ou de loisir (ex.: musicothérapie, zoothérapie, pétanque, jeux de fer) à l'extérieur sur le terrain de la RPA	Permis avec un maximum de 50 résidents.  En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres ou le cas échéant le port du masque	Permis avec un maximum de 25 résidents.  En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres ou le cas échéant, le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) est recommandé. Une hygiène des mains est requise lors du retour dans la RPA. Si partage d'objet entre les résidents, s'assurer de faire l'hygiène des mains avant et après	Permis avec un maximum de 12 résidents.  En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres ou le cas échéant, et le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) est recommandé. Une hygiène des mains est requise lors du retour dans la RPA et en l'absence de partage d'objets.  Pour les unités de soins, le concept de	En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres ou le cas échéant, le-port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) est recommandé. Une hygiène des mains est requise lors du retour dans la RPA et en l'absence de partage d'objets. Pour les unités de soins, le concept de			
	Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué.	Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué.	Possibilité de tenir sur le terrain de la supervisées réunissant les résidents en mètres ou, le cas échéant, le port du m directive en vigueur) est recommandé s'assurer de faire l'hygiène des mains	RPA, des activités de sports et de loisirs respectant la distanciation physique de 2 asque (médical ou couvre-visage selon la s. Si partage d'objet entre les résidents, s avant et après l'activité et nettoyage ambre de personnes maximum est permis			



Version 2020-09-24 (20-MS-07435-45)
Version : 2020-10-02 (20-MS-07435-45)
Version : 2020-11-10 DGAPA-001.REV1
Version : 2021-02-08 DGAPA-001.REV2
Version : 2021-02-26 DGAPA-001.REV3
Version : 2021-03-22 DGAPA-001.REV4
Version : 2021-03-26 DGAPA-001.REV5
Version : 2021-04-01 DGAPA-001.REV6
Version : 2021-04-08 DGAPA-001.REV7
Version : 2021-05-18 DGAPA-001.REV8
Mise à jour : 2021-06-04 DGAPA-001.REV9

COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

#### **TABLEAU C** Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA) Palier d'alerte 4 Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie) Événements à l'extérieur sur le Mesures effectives dès le 25 juin 2021 Isolement préventif ou isolement : terrain de la RPA Non permis. Possibilité de tenir sur le terrain de la RPA, des événements réunissant à la fois les résidents, les PPA et les visiteurs. Le nombre de personnes maximum doit tenir Ex. festivités extérieures, piquenique, tournois, etc. compte de la capacité d'accueil du terrain afin de maintenir une distanciation physique de 2 mètres entre les personnes ou 1,5 mètre entre les places assises 10. Si éclosion est localisée : Non permis, sauf pour les unités non touchées, avec l'autorisation de l'équipe PCI. Sorties seuls ou accompagnés (ex. : Isolement préventif/Isolement : Permis **Permis Permis** Permis restaurant, pharmacie, commerce) Se référer aux consignes applicables Peut être accompagné d'une ou deux Non permis sauf dans le cas d'un pour la population générale pour les PPA. Se référer aux consignes applicables rendez-vous médical, si la vie de la Sorties pour rendez-vous médicaux commerces et les restaurants. pour la population générale pour les personne est en danger, favoriser la consultation et l'intervention à ou autres rendez-vous (ex. notaire) commerces et les restaurants. Pour les territoires avec mesures distance. spéciales d'urgence : Si éclosion localisée : limiter la Suivre les mesures pour la population fréquence aux sorties essentielles générale. avec autorisation de l'équipe PCI. Sorties extérieures pour plus de 24 Permis Limiter la fréquence des sorties. Permis Limiter la fréquence aux sorties Non permis heures sans rassemblement (ex.: essentielles. chalet personnel) Le résident doit être en mesure de suivre les conditions d'isolement au

retour, le cas échéant.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Pour l'extérieur, le port du masque est recommandé si la distanciation physique n'est pas possible.

Version 2020-09-24 (20-MS-07435-45)
Version : 2020-10-02 (20-MS-07435-45)
Version : 2020-11-10 DGAPA-001.REV1
Version : 2021-02-08 DGAPA-001.REV2
Version : 2021-02-26 DGAPA-001.REV3
Version : 2021-03-22 DGAPA-001.REV4
Version : 2021-03-26 DGAPA-001.REV5

Version: 2021-05-18 DGAPA-001.REV8

Mise à jour: 2021-06-04 DGAPA-001.REV9

Version: 2021-04-01 DGAPA-001.REV6 Version: 2021-04-08 DGAPA-001.REV7

COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)							
	Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)		
				Le résident doit être en mesure de suivre les conditions d'isolement au retour, le cas échéant.			
Pour un résident de RPA qui veut se rendre dans un rassemblement dans un domicile privé à l'intérieur (peu importe la durée <sup>11</sup> )	En respect des consignes émises par			Non permis Sauf pour une personne résidant seule en respect des consignes émises par la santé publique pour la population générale.	Non permis		
	Permis En respect des consignes émises par la Santé publique pour la population générale.			Permis En respect des consignes émises par la santé publique pour la population générale.	Non permis		
Activités socio-professionnelles (stages, travail, centre de jour, etc.)	Permis	Permis	Permis	Permis  Pour les territoires avec mesures	Non permis  Si éclosion localisée : avec l'autorisation de l'équipe PCI.		

spéciales d'urgence :

<sup>11</sup> Suivre les consignes émises par la Santé publique pour la population générale pour connaître les situations où un isolement est nécessaire. Consulter Québec.ca la section Quand faut-il s'isoler (COVID-19)



Version 2020-09-24 (20-MS-07435-45)
Version : 2020-10-02 (20-MS-07435-45)
Version : 2020-11-10 DGAPA-001.REV1
Version : 2021-02-08 DGAPA-001.REV2
Version : 2021-02-26 DGAPA-001.REV3
Version : 2021-03-22 DGAPA-001.REV4
Version : 2021-03-26 DGAPA-001.REV5

Version : 2021-05-18 DGAPA-001.REV8

Mise à jour : 2021-06-04 DGAPA-001.REV9

Version : 2021-04-01 DGAPA-001.REV6 Version : 2021-04-08 DGAPA-001.REV7

COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

### TABLEAU C Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)

	Directives applicables dans les residences privées pour aines (RPA)						
	Palier d'alerte 1 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)		
				Suivre les mesures pour la population générale.			
Personnel/remplaçant/stagiaire12							
Personnel/remplaçants dédiés à un milieu de vie	Favoriser Pavoriser Pavori	Recommandé	Fortement recommandé.	Fortement recommandé.	Obligatoire.		
Personnel/remplaçants dédiés à l'étage ou l'unité ou en respectant les différentes zones (chaude, tiède, froide)	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Fortement recommandé.	Obligatoire, incluant salle de repos dédiée à un étage ou unité.		
Recours au personnel d'agence	Se référer à l'arrêté ministériel en vigueur.	Se référer à l'arrêté ministériel en vigueur.	Se référer à l'arrêté ministériel en vigueur.	Se référer à l'arrêté ministériel en vigueur.	Se référer à l'arrêté ministériel en vigueur.		
Changement de vêtements avant et après chaque quart de travail <sup>13</sup>	Recommandé	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire		
Autres services offerts par la RPA							
Assurer le contrôle des accès et des sorties Le contrôle habituel des accès et des sorties est assumé par la RPA. Toutefois, en contexte de pandémie, les RPA pourraient avoir	Recommandé	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire		

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Doit également être en conformité avec d'autres directives ministérielles ou arrêtés ministériels s'appliquant aux ressources humaines, notamment la directive sur les stagiaires.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Par ailleurs, comme les RPA sont des milieux de vie, le fait de devoir changer de vêtements n'implique pas de devoir porter un uniforme.



Version 2020-09-24 (20-MS-07435-45)
Version : 2020-10-02 (20-MS-07435-45)
Version : 2020-11-10 DGAPA-001.REV1
Version : 2021-02-08 DGAPA-001.REV2
Version : 2021-02-26 DGAPA-001.REV3
Version : 2021-03-22 DGAPA-001.REV4
Version : 2021-03-26 DGAPA-001.REV5
Version : 2021-04-01 DGAPA-001.REV6
Version : 2021-04-08 DGAPA-001.REV7
Version : 2021-05-18 DGAPA-001.REV8

Mise à jour : 2021-06-04 DGAPA-001.REV9

COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

# TABLEAU C Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)

Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)					
	Palier d'alerte 1 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
recours aux modalités prévues à la directive DGAPA-009 en vigueur pour les agents de sécurité si le besoin est reconnu par le CISSS ou CIUSSS. 14					
Entretien des vêtements et de la literie	Permis	Permis Maintenir l'intensité habituelle.		clientèles plus vulnérables ou ayant des besoins spécifiques (ex. : résident en	Suspendre de façon générale les services d'entretien des vêtements et de la literie, excepté si l'interruption de ce service compromet l'intégrité ou la sécurité du résident, notamment en raison d'un risque d'insalubrité.
_	Maintenir la fréquence habituelle si les services sont offerts par la RPA ou par une EESAD ou par un travailleur dans le cadre de la modalité AD/CES.	·	Maintenir la fréquence habituelle si les services sont offerts par la RPA ou par une EESAD ou par un travailleur dans le cadre de la modalité AD/CES.	Maintenir la fréquence habituelle si les services sont offerts par la RPA ou par une EESAD ou par un travailleur dans le cadre de la modalité AD/CES.  Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence: Limiter la fréquence des services d'entretien ménager offerts par la RPA	Prise en charge de la gestion des

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> En complément d'information, se référer à la directive DGAPA-009 en vigueur pour les agents de sécurité dans le contexte de la pandémie de COVID-19.



Version 2020-09-24 (20-MS-07435-45)

Version : 2020-10-02 (20-MS-07435-45) Version : 2020-11-10 DGAPA-001.REV1

Version : 2021-02-08 DGAPA-001.REV2

Version : 2021-02-26 DGAPA-001.REV3 Version : 2021-03-22 DGAPA-001.REV4

Version : 2021-04-01 DGAPA-001.REV6

Version: 2021-03-26 DGAPA-001.REV5

Version : 2021-04-08 DGAPA-001.REV7 Version : 2021-05-18 DGAPA-001.REV8

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C  Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)					
	Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
				ou par une EESAD ou par un travailleur dans le cadre de la modalité AD/CES. Cependant, ne pas limiter la fréquence des services si ceci compromet l'intégrité ou la sécurité du résident, notamment en raison d'un risque d'insalubrité.	habituellement offerts par un
Services d'assistance personnelle (ex. : aide à l'alimentation, aux soins d'hygiène, à l'habillage, administration des médicaments, lavage des cheveux)		Maintenir l'intensité habituelle.	Maintenir l'intensité habituelle. Évaluer la possibilité que le résident ou la personne proche aidante participe aux soins et l'accompagner dans la prise en charge de certains soins.	personne proche aidante participe aux	Réduire la fréquence des services dans la mesure où ceux-ci ne compromettent pas l'intégrité ou



Version 2020-09-24 (20-MS-07435-45) Version : 2020-10-02 (20-MS-07435-45)

Version : 2020-11-10 DGAPA-001.REV1

Version: 2021-02-08 DGAPA-001.REV2 Version: 2021-02-26 DGAPA-001.REV3

Version : 2021-03-22 DGAPA-001.REV4 Version : 2021-03-26 DGAPA-001.REV5

Version : 2021-04-01 DGAPA-001.REV6 Version : 2021-04-08 DGAPA-001.REV7

Version: 2021-05-18 DGAPA-001.REV8

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C					
	Palier d'alerte 1 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
		jaune le 14 jain 2021	Ordinge to 31 mild 2021		Permettre la dispensation des services par le prestataire habituel (personnel de l'EESAD ou de la RPA), à la condition que ce dernier soit formé sur les mesures PCI (notamment sur le port et le retrait de l'ÉPI) et qu'il les applique de façon rigoureuse.
					Prise en charge par le RSSS des habituellement dispensés dans le cadre de l'AD/CES.
Distribution des médicaments	Permis	Permis	Permis Mettre en place des moyens alternatifs permettant de limiter les contacts, par exemple, laisser les médicaments à l'unité locative et appeler le résident par téléphone pour sa prise de médication.	Permis  Mettre en place des moyens alternatifs permettant de limiter les contacts, par exemple, laisser les médicaments à l'unité locative et appeler le résident par téléphone pour sa prise de médication.	Permis  Mettre en place des moyens alternatifs permettant de limiter les contacts, par exemple, laisser
					Permettre la dispensation des services par le prestataire habituel (personnel de l'EESAD ou de la



Version 2020-09-24 (20-MS-07435-45)
Version : 2020-10-02 (20-MS-07435-45)
Version : 2020-11-10 DGAPA-001.REV1
Version : 2021-02-08 DGAPA-001.REV2
Version : 2021-02-26 DGAPA-001.REV3
Version : 2021-03-22 DGAPA-001.REV4
Version : 2021-03-26 DGAPA-001.REV5
Version : 2021-04-01 DGAPA-001.REV6
Version : 2021-04-08 DGAPA-001.REV7
Version : 2021-05-18 DGAPA-001.REV8
Mise à jour : 2021-06-04 DGAPA-001.REV9

COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)					
	Palier d'alerte 1 Objectif: que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
					RPA), à la condition que ce dernier soit formé sur les mesures PCI (notamment sur le port et le retrait de l'ÉPI) et qu'il les applique de façon rigoureuse.  Prise en charge par le RSSS des services habituellement dispensés dans le cadre de l'AD/CES
Services de soins infirmiers	Maintenir l'intensité habituelle	Maintenir l'intensité habituelle	Maintenir l'intensité habituelle	Poursuivre uniquement les services infirmiers essentiels	Poursuivre uniquement les services infirmiers essentiels.
Services de répit ou de convalescence par la RPA	Permis selon les mêmes conditions qu'une nouvelle admission en provenance de la communauté prévues à la Directive DGAPA-005.	•	Permis selon les mêmes conditions qu'une nouvelle admission en provenance de la communauté prévues à la Directive DGAPA-005.	Permis selon les mêmes conditions qu'une nouvelle admission en provenance de la communauté prévues à la Directive DGAPA-005.	Suspendu

Si dans le même immeuble on retrouve un milieu de vie (CHSLD, RI ou RPA) et d'autres services tels que des services de réadaptation, un centre de jour, un organisme qui offre du répit avec hébergement, les directives distinctes s'appliquent à chacune des situations aux conditions suivantes :

- les différents services se trouvent sur des étages différents;
- les pièces communes (salle à manger, salon) sont distinctes, selon le milieu de vie, à la fois pour les usagers et pour les membres du personnel;
- les employés sont dédiés à chacun des services.



Version 2020-09-24 (20-MS-07435-45)
Version : 2020-10-02 (20-MS-07435-45)
Version : 2020-11-10 DGAPA-001.REV1
Version : 2021-02-08 DGAPA-001.REV2
Version : 2021-02-26 DGAPA-001.REV3
Version : 2021-03-22 DGAPA-001.REV4
Version : 2021-03-26 DGAPA-001.REV5
Version : 2021-04-01 DGAPA-001.REV6
Version : 2021-04-08 DGAPA-001.REV7
Version : 2021-05-18 DGAPA-001.REV8
Mise à jour : 2021-06-04 DGAPA-001.REV9

#### COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Pour les milieux de vie mixtes RPA-RI, les directives distinctes s'appliquent à chacune des situations aux conditions suivantes :

- les places RPA sont sur un étage ou un bâtiment différent des places RI;
- les pièces communes ne sont pas fréquentées à la fois par les résidents de la RPA et les usagers de la RI.

Toutefois, si les milieux ne sont pas distincts selon les conditions précitées, les directives selon la vocation principale (majorité de places RI, RTF ou RPA) seront celles applicables.

Les directives RPA concernant le port du masque médical ou du couvre-visage de même que la tenue d'un registre pour les sorties et entrées des usagers, des visiteurs et du personnel doivent être appliquées selon l'arrêté ministériel 2020-064, et ce, même si la vocation principale est RI ou RTF.

Les principes précédents sont applicables à l'ensemble des directives qui pourraient être concernées par la mixité.